



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/YA

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande présentée par la société ENERTRAG CAMBRESIS I en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-AUBERT

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2022, complétée le 2 mars 2023 par la société ENERTRAG CAMBRESIS I, dont le siège social est 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Saint-Aubert » composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-AUBERT ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 31 mai 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 3 mai 2022 ;

Vu le rapport du 26 mai 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 2 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard KAWECKI, officier de gendarmerie au groupement de la Somme retraité et Monsieur Henri WIERZEJEWski, proviseur des lycées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

Article 1.1 – La demande présentée par la société ENERTRAG CAMBRESIS I, dont le siège social est 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Saint-Aubert » composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-AUBERT comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.**

Caractéristiques de l'installation : 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 6 MW, de hauteur totale de 180 mètres, de hauteur de mât de 102,31 mètres et de diamètre de rotor de 150 mètres

**sera soumise à l'enquête publique, pendant quarante et un jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 à 8 heures 30 au samedi 13 janvier 2024 à 11 heures 30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

Les procédures intégrées à la demande sont :

- pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 41 jours consécutifs du **du lundi 4 décembre 2023 à 8 heures 30 au samedi 13 janvier 2024 à 11 heures 30** en mairie de SAINT-AUBERT, rue de l'Église 59188 SAINT-AUBERT, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie : le lundi de 16 à 18 heures, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 12 heures et de 16 à 18 heures, le samedi de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4958> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine AUBAGNAC, chef de projets éoliens, société ENERTRAG CAMBRESIS I,  
Tél : 06 73 13 42 94 - Adresse mail : [saintaubert@enertrag.com](mailto:saintaubert@enertrag.com)

## Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-AUBERT (communes d'installation) ainsi que d'AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, HAUSSY, HASPRES, IWUY, MONTRECOURT, QUIEVY, RIEUX-EN-CAMBRESIS, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHIES (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « TERRES ET TERRITOIRES », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>.

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard KAWECKI, officier de gendarmerie au groupement de la Somme retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **SAINT-AUBERT**, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier :
  - le lundi 4 décembre 2023 de 08H30 à 12H00 ;
  - le vendredi 15 décembre 2023 de 14H00 à 18H00 ;
  - le mardi 19 décembre 2023 de 08H30 à 12H00 ;
  - le mercredi 10 janvier 2024 de 14H00 à 18H00 ;
  - le samedi 13 janvier 2024 de 08H30 à 11H30.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...) seront assurées par la mairie de SAINT-AUBERT.

### Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur le registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-AUBERT aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de SAINT-AUBERT, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-AUBERT, rue de l'Église 59188 SAINT-AUBERT à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique parc éolien de SAINT-AUBERT) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4958>
- par courriel via l'adresse suivante : [enquete-publique-4958@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4958@registre-dematerialise.fr) (préciser enquête publique parc éolien de SAINT-AUBERT).

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessible et visible sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur le registre papier en mairie et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4958>

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou déposées par le public sur le registre mis à la disposition du public dans la mairie de SAINT-AUBERT, est réalisé, dans les meilleurs délais, par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le **samedi 13 janvier 2024 à 11 heures 30**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la semaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, par l'intermédiaire du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant les exemplaires du dossier d'enquête cotés et paraphés, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SAINT-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, HAUSSY, HASPRES, IWUY, MONTRECOURT, QUIEVY, RIEUX-EN-CAMBRESIS, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHIES pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes SAINT-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BRIASTRE, HAUSSY, HASPRES, IWUY, MONTRECOURT, QUIEVY, RIEUX-EN-CAMBRESIS, ROMERIES, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VERCHAIN-MAUGRE, VERTAIN, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VIESLY, VILLERS-EN-CAUCHIES ;
- sous-préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES ;
- présidents de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, de la communauté de communes du pays Solesmois, de la communauté d'Agglomération de Cambrai, de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice adjointe



Céline DOUAY

